



SECRETARIAT DU MINISTRE

Cellule Presse et Communication

Communiqué de presse :

**NOUVEAU PROJET DE LOI TAX SHELTER
Un incitant fiscal renforcé en faveur de l'investissement dans l'audiovisuel**

Le nouveau projet de loi relatif au Tax Shelter a été approuvé ce mardi 23 mars 2004 en Commission des Finances de la Chambre.

Le Ministre des Finances Didier REYNDERS, se réjouit de voir ainsi stimuler plus fortement encore les investissements dans le secteur de la production cinématographique et audiovisuelle.

Pour rappel, le Tax Shelter est un incitant fiscal destiné à soutenir la production et la création d'œuvres audiovisuelles belges.

Ce régime prévoit l'exonération des bénéfices imposables d'une société souhaitant investir dans une production audiovisuelle à concurrence de 150 % des sommes effectivement versées.

L'Etat bénéficie par ailleurs d'un avantage lié à l'obligation de dépenser 150 % des sommes investies, autrement que sous forme de prêt, sur le territoire belge.

Cette mesure avait été accueillie avec beaucoup d'enthousiasme par l'ensemble du secteur en mai 2003.

Les amendements déposés par la majorité renforcent la mesure en élargissant sa portée :

- Il sera désormais possible pour les sociétés liées aux télédiffuseurs d'investir dans le cadre du Tax Shelter.
- L'avantage fiscal résultant du Tax Shelter pourra être obtenu dès la signature de la convention-cadre.
- Les téléfilms de longue durée pourront bénéficier du Tax Shelter à partir du 1^{er} janvier 2006, sauf anticipation décidée par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres.
- L'immunisation se transforme en exonération d'impôt après quatre ans, au plus tard, lors de la remise des deux attestations fiscale et communautaire.

Laurent BURTON
Porte-parole

Sabine DOGNIEZ

Presse

Tél : 02 233 80.26 – Fax : 02 233 76 99

E-mail : sabine.dogniez@ckfin.minfin.be

.be